

Séance publique du 29 mars 2004

Délibération n° 2004-1759

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Saint Cyr au Mont d'Or

objet : **Plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon - Secteur nord-ouest -
Implantation d'un établissement d'accueil pour les personnes âgées - Révision simplifiée - Bilan
de la concertation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification
urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet le bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du plan d'occupation des sols (POS) du secteur nord-ouest de la communauté urbaine de Lyon, en vue de l'implantation d'un établissement d'accueil pour les personnes âgées dans la commune de Saint Cyr au Mont d'Or.

Par délibération en date du 22 décembre 2003, le Conseil a engagé la procédure de concertation préalable et conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, il a défini les objectifs et les modalités de concertation dans le cadre de ce projet.

L'objectif est :

- l'implantation d'un établissement d'accueil pour les personnes âgées (80 places dont 15 pour la dépendance),
- le regroupement et la mise en synergie sur un seul site des résidences André Morlot,
- l'intégration du projet dans le site (bâtiments existants, environnement végétal).

La concertation s'est déroulée du 5 janvier au 23 février 2004 inclus.

Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont eu la possibilité de prendre connaissance des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et de formuler leurs observations dans les cahiers de concertation déposés à la mairie de Saint Cyr au Mont d'Or et à l'hôtel de Communauté.

Trois observations favorables au projet ont été inscrites dans le cahier de concertation ouvert à la mairie de Saint Cyr au Mont d'Or, avec la recommandation pour l'une d'entre elles d'étudier les conséquences du trafic induit en terme d'accès et de stationnement.

Aucune observation n'a été inscrite dans le cahier de concertation ouvert à l'hôtel de Communauté.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'en faire le bilan et d'arrêter le projet définitif, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Le projet mis à la concertation ne fait pas l'objet d'évolution ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu sa délibération n° 2003-1155 en date du 19 mai 2003 ;

Vu les résultats de la concertation préalable qui s'est déroulée du 5 janvier au 23 février 2004 inclus ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prend acte du bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du plan d'occupation des sols en vue de l'implantation d'un établissement d'accueil pour les personnes âgées dans la commune de Saint Cyr au Mont d'Or.

2° - Arrête le dossier définitif du projet tel qu'il a été soumis à la concertation. Celui-ci, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté urbaine.

3° - Précise que cette délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes et notifiée à monsieur le maire de Saint Cyr au Mont d'Or.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,